

VACANCES ET CONGES SCOLAIRES 2016/2017

L'année scolaire commence le jeudi 15 septembre 2016 et finit le vendredi 14 juillet 2017.

1. Le congé de la **Toussaint** commence le samedi 29 octobre 2016 et finit le dimanche 6 novembre 2016.
2. Jour de congé pour la **St. Nicolas**: le mardi, 6 décembre 2016.
3. Les vacances de **Noël** commencent le samedi 24 décembre 2016 et finissent le dimanche 8 janvier 2017.
4. Le congé de **Carnaval** commence le samedi 18 février 2017 et finit le dimanche 26 février 2017.
5. Les vacances de **Pâques** commencent le samedi 8 avril 2017 et finissent le dimanche 23 avril 2017.
6. Jour férié légal : le lundi **1er mai** 2017.
7. Jour de congé pour l'**Ascension**: le jeudi 25 mai 2017.
8. Le congé de la **Pentecôte** commence le samedi 3 juin 2017 et finit le dimanche 11 juin 2017.
9. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le vendredi 23 juin 2017.
10. Les vacances **d'été** commencent le samedi 15 juillet 2017 et finissent le jeudi 14 septembre 2017.

1ère Communion

Le lendemain de la 1ère communion, les classes du cycle 3.1 fonctionnent normalement.

Toutefois, les enseignants de ces classes voudront bien accepter d'éventuelles excuses écrites concernant les absences d'élèves qui ont fait la 1ère communion au cours de la matinée.

Jour du pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg

Depuis l'année scolaire 2015-2016, les classes des quatre cycles de l'enseignement fondamental ne chôment plus pendant le jour du pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg. Les enseignants sont invités à accepter d'éventuelles excuses écrites pour les raisons de pèlerinage concernant les absences d'élèves au cours de la matinée, sans que pour autant les élèves soient libérés collectivement des cours.

RÈGLES DE CONDUITE ET D'ORDRE INTÉRIEUR

Extraits du règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles

Art. 2. *Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.*

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique.

L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations, et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelle que fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.

Art. 3. *La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.*

Art. 4. *Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.*

[...]